



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet de construction d'ombrières agrivoltaiques pour élevage bovin à Francheval (08140).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

UNITE

Raison sociale

Developeur photovoltaïque

N° SIRET

33234670900113

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Maureau

Prénom(s)

Stephane

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'ombrières agrivoltaiques pour deux élevages bovins à Francheval. C'est un projet agrivoltaïque, associé aux élevages de POURNIN FRANCK & de EARL PIERRE JEAN MARIE. Il s'agit de structures fixes au sol par un mono-pieu. Le point bas des tables est fixe à 2,5m minimum et le point haut à 3,8m maximum. Les rangées d'ombrières seront disposées en 2 îlots chacun dédié à un exploitant. Elles seront placées à 10m de la clôture entourant le projet. Au total, 11 570 panneaux seront répartis sur 27 rangées de modules. Une étude géotechnique sera menée pour déterminer si des renforts bétons sont nécessaires pour fixer les structures à certains endroits. Une unité de stockage par batterie, composée de 4 conteneurs, sera placée au sud-ouest du site. Pour le bon fonctionnement des installations, 4 postes de transformation combinés à un poste de livraison seront implantés sur le site, avec une emprise totale de 95m². Une citerne incendie de 60m³ et une citerne de refroidissement de 120m³ seront installées pour permettre l'intervention des services de secours et d'incendie sur le site. Par ailleurs, aucune démolition n'est prévue pour la réalisation de ce projet. Les structures adaptées permettront de garantir le maintien de l'activité agricole existante pendant

4.2 Objectifs du projet

Les structures adaptées permettront de garantir le maintien de l'activité agricole existante pendant toute la durée de vie du projet (40 ans) et d'apporter un complément de revenu stable et garanti, décorrélé de la production effective d'électricité de la centrale, sur cette même durée. Le versement de ce revenu, comme le maintien des structures agrivoltaiques, sont conditionnés à l'exercice effectif d'une activité agricole sur la parcelle. En effet, en cas de changement d'exploitant agricole, « la durée pendant laquelle l'exploitation de l'installation d'agrivoltaïsme se poursuit sans agriculteur actif ne peut excéder dix-huit mois ». Ce loyer d'exploitation constituera un vrai plus pour les exploitants, tant en terme d'investissement nécessaire au développement de la structure, que pour faire face aux aléas inhérents à l'activité d'élevage, de plus en plus fréquents dans un contexte de changement climatique. Les deux éleveurs cédant leurs exploitations à leur fils respectifs pour qu'ils reprennent l'activité après leurs retraites, ce revenu sera un soutien dans cette transition. Enfin et surtout, ces structures ont de réels avantages pour le bien-être animal, et notamment grâce à l'ombrage créé. Le confort des animaux en été comme en hiver est favorisé. La température sous les panneaux est moins

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement L'exploitation est prévue pour une durée de 40 ans. L'activité agricole perdurera. Les chantiers de construction des fermes solaires se dérouleront en plusieurs étapes successives, pendant environ 6 à 10 mois. Les différentes étapes des chantiers ne nécessiteront que des moyens ordinaires communs à tous les chantiers (chariot élévateur, pelle mécanique, etc.). Des moyens de levage mobiles (grues) seront employés pour le poste de livraison et les postes de transformation. Les zones de travail seront délimitées strictement, conformément au Plan Général de Coordination. Un plan de circulation sur site et ses accès sera mis en place de manière à limiter les impacts sur le site et la sécurité des personnels de chantier. Aucun terrassement proprement dit du terrain ne sera effectué en dehors des travaux de terrassement pour matérialiser la zone technique située au sud ouest du site (pistes et postes). La topographie actuelle sera donc conservée et les structures des panneaux seront adaptées en hauteur afin de suivre la topographie du terrain et de garantir une bonne orientation des modules par rapport au soleil. Les voies de circulation prévues pour la défense extérieure contre l'incendie (DECI) seront réalisées au début des travaux, de sorte à pouvoir les utiliser tout au long des travaux. Si des pistes lourdes internes s'avèrent nécessaires, elles seront empiérees par ajout de matériaux naturels de type GNT (Grave Non Traitee). Cette couche sera soigneusement compactée et réglée, ce qui lui permettra de rester perméable et permettra donc l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle. En phase chantier, les mouvements de terre seront limités au maximum, permettant d'éviter la

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'exploitation est prévue pour une durée de 40 ans. L'activité agricole perdurera tout le long de la durée de vie de la centrale. En phase d'exploitation, l'installation nécessitera environ une visite de maintenance par mois, et à chaque fois que de besoin en cas d'événement exceptionnel. Le site sera équipé d'un système de télégestion qui permettra le suivi à distance en temps réel de la production électrique, et sera équipé de caméras de protection. Les maintenances électriques ne font intervenir qu'occasionnellement du personnel sur site. À l'issue de la durée de vie des centrales solaires, ces dernières seront démantelées selon les conditions réglementaires en vigueur à la date d'autorisation purgée. Le démantèlement durera 6 mois environ et les techniques de démantèlement seront adaptées à chaque sous-ensemble. Les étapes du démantèlement seront les suivantes : - Démantèlement des postes : chaque bâtiment sera déconnecté des câbles, levé par une grue et transporté hors site pour traitement et recyclage. - Déconnection et enlèvement des câbles posés le long des structures, puis évacuation vers le centre de traitement et recyclage : dans la mesure où la réouverture des tranchées apparaît plus pénalisante pour l'environnement que l'abandon en terre du réseau de câbles enfoui, celui-ci sera laissé enterre. - Démontage des modules : les modules seront évacués par camions et recyclés selon une procédure spécifique (recyclage du silicium, du verre, des conducteurs et des autres composants électriques), via l'éco-organisme SOREN par exemple. - Démontage des structures métalliques (et des renforts béton s'il y a) : il sera procédé à leur enlèvement du sol puis leur évacuation du site par camions.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

conformément à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, le projet fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale, en vue de solliciter, une dispense de réalisation d'une étude d'impact complète.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface cloturée du projet 12ha Surface projetée au sol des ombrières agrivoltaïques 30 213m ² Emprise au sol du poste de transformation/livraison et local technique 828m ² Hauteur au point haut des ombrières 3,8m Hauteur au point bas des ombrières 2,5m	(828, M2)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 2 Voie : Rue du Chauffour

Lieu-dit :

Localité : 2 Rue du Chauffour 08140 Francheval

Code postal : 08140 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 5°2'59"E Lat. : 49°42'13"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Zone Nc de la carte communale de Francheval

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le diagnostic de zones humides sur critères pédologiques n'a révélé aucune zone humide sur le site d'implantation. (Il est consultable au sein du diagnostic environnemental en Annexe).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Sites Natura 2000 (Oiseaux) ;Nom : Plateau ardennais Identifiant : FR2112013 ; Distance : 0,42 km Sites Natura 2000 (Oiseaux) Nom : Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers Identifiant : FR2112004 Distance : 4,01 km
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les seuls travaux de terrassement concernent les locaux techniques et les pistes techniques.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Aucune implantation de remblai ne sera nécessaire
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les zones a fort enjeux identifiées dans le pre-diagnostic environnemental, ne seront pas ou peu impactées. l'espacement des rangées et le taux de couverture garantissent une continuité écologique des habitats et espèces présents sur le site. Des mesures de réduction et d'évitement seront également mises en place pour éviter la destruction, dégradation ou de la biodiversité
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	De même que pour les enjeux présents sur le site, le projet garantira une continuité écologique dans les interactions présentes avec la zone Natura 2000 au nord de la zone d'implantation. Les impacts potentiels sur les espèces inscrites au formulaire des données standards sont jugés nuls ou faibles.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	L'usage actuel de la parcelle agricole est entièrement conservé avec la mise en place du projet. La mise en place d'une piste et de locaux techniques au nord du site d'implantation entraîne une perte de surface exploitable de 3144 m².
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Pendant la phase chantier : livraison des structures porteuses des ombrières des panneaux photovoltaïques et du câblage nécessaire au raccordement électrique.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Exception pendant la phase chantier, lors de la mise en place des structures porteuses des ombrières. Le chantier se déroule uniquement en période diurne
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	La phase chantier pourra potentiellement induire des vibrations, cette nuisance reste cependant faible et temporaire, le temps de la mise en place des pieux.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Il n'y a pas d'impact lumineux pendant la période nocturne, le parc photovoltaïque ne sera pas éclairé ni en phase chantier ni en phase d'exploitation.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Comme tout chantier de construction, des rejets atmosphériques liés aux engins de chantier sont à prévoir. En dehors de la phase chantier, ce projet d'énergie renouvelables n'entraîne pas d'émissions.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Le tri selectif sera mis en place en phase construction. Differentes bennes seront mises en place sur le site afin de trier les dechets d'exploitation (panneaux par exemple) avant de les exporter vers les filieres de traitement adaptees.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Les haies existantes seront renforcees et la mise en place de haies supplementaires autant que necessaire permettra de masquer visuellement les installations.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	L'usage agricole du sol perdurera avec le projet. C'est un projet agrivoltaïque qui s'adapte a l'exploitation concernee, qui pourra ainsi continuer comme elle se fait aujourd'hui.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun avis de la MRAe n'a été rendu dans la zone de projet en 2024. L'installation solaire n'émet pas de polluants atmosphériques et n'implique pas d'imperméabilisation des sols en phase exploitation, réduisant par conséquent l'étendue des possibilités d'effets cumulés.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

La ZIP est composée de 2 habitats : Une prairie de fauche et un boisement au nord. La prairie de fauche représente la majeure partie de la ZIP (89,8%). La ZIP est une zone favorable à diverses fonctions biologiques de la faune : reproduction, alimentation, transit, hivernage. La ZIP abrite des espèces protégées et/ou patrimoniales (avifaune, herpétofaune, entomofaune). La ZIP ne contient pas de zones humides pédocologiques. La ZIP présente des gîtes potentiellement favorables aux chiroptères. Les mesures ERC proposées en annexe du dossier ainsi qu'explicitées dans la rubrique suivantes apportent une réponse à ces observations initiales sur l'environnement.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

- Limiter les terrassements et l'imperméabilisation des sols ; limiter l'imperméabilisation des sols ; éviter l'apport de matériaux non locaux ; tenir le projet éloigné du boisement au nord (bande de recul de 30,1m). - Mise en place d'un chantier respectueux des habitations voisines (heures et jours ouvrés) et contrôle du bon fonctionnement des engins de chantier, notamment au regard du bruit. - Éviter les envols de poussière lors des travaux. - Éviter au maximum la proximité avec le boisement et limiter le taux de couverture en dessous de 40%. - Conserver la fonctionnalité de la prairie de fauche (les structures en ombrières photovoltaïques n'ont pas d'impact sur la prairie en permettant l'écoulement des eaux de pluies et l'ensoleillement entre les rangées. - Préserver la trame bocagère favorable à la nidification des oiseaux et pouvant abriter des chiroptères en gîte et alimentation (tous les arbres seront conservés, ainsi que les haies) tout en la renforçant par la plantation de nouvelles haies autour de la ZIP, pour créer un masquage paysager et améliorer l'habitat des oiseaux et chiroptères déjà présents. - L'installation de clôture permettant le passage de la petite avifaune. - Maintenir un calendrier de travaux en dehors des périodes de reproduction / nidification et en dehors des périodes de floraison de la centaurée noire, ainsi que d'autres espèces floristiques sensibles. - Maintenir le caractère agricole de la zone - Utiliser des matériaux traditionnels comme le pisé; la pierre (les locaux techniques pourront être adaptés) - Soigner les visibilités depuis la RD et depuis depuis le village et depuis les communes alentours placées en altitude et augmentant le potentiel de co-visibilité. - Proposer une bourse aux arbres aux habitants ayant des visibilités sur le projet.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le pre-diagnostic environnemental réalisé a permis d'attirer notre attention sur les éléments présentant des enjeux forts sur l'environnement, ainsi que sur des mesures nécessaires à mettre en place pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet sur ceux-ci. Les principaux enjeux, identifiés situés dans la prairie de fauche, ont été évités ou réduits, d'autre part les enjeux avec le boisement ont de même été évités avec un recul complet du projet par rapport à cette zone. Le projet agricole, déjà bien défini, fait actuellement l'objet d'une étude préalable agricole qui précisera le caractère agrivoltaïque du projet lors du dépôt du dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Xavier

Prénom PERMINGEAT

Qualité du signataire Directeur des activités développement photovoltaïque

À Paris

Fait le 15-08-2025 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)